



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉSIDENTIE
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Papeete, le 20 avril 2020

**Signature de la convention Fonds de solidarité :
L'État et la Polynésie française, solidaires des entreprises les plus touchées par la
crise Covid-19**

Dominique SORAIN, Haut-Commissaire de la République et Edouard FRITCH, Président de la Polynésie française, ont signé ce jour la convention cadre du Fonds de solidarité. L'État et le Pays poursuivent ainsi leur soutien aux entreprises les plus touchées par la crise sanitaire à travers le fonds national de solidarité. Conçu spécialement avec les collectivités pour prévenir leur cessation d'activité, ce dispositif permet de verser une aide directe aux entreprises en complément d'autres mesures ou d'autres aides.

Pour ce faire, l'État met en place, avec les collectivités, un fonds de 835,3 milliards de Fcfp. L'Etat y participe à hauteur 775 milliards de Fcfp, les régions et les collectivités d'outre-mer à hauteur de 60 milliards de Fcfp. La contribution de la Polynésie française à ce fonds s'élève à 131 millions de Fcfp et permet aux entreprises polynésiennes de bénéficier d'un important volume financier disponible.

Ce fonds national s'adresse aux petites entreprises qui ont au plus 10 salariés et font moins de 120 millions de Fcfp de chiffre d'affaires annuel. Sont donc concernées les très petites entreprises, les commerçants, les artisans, les professions libérales et les associations, quel que soit leur statut et leur régime fiscal et social, relevant de tous secteurs impactés (exemple : restauration, commerce non alimentaire, hébergement, tourisme, activités culturelles et sportives, évènementiel, transports...).

Ces entreprises doivent avoir fait l'objet d'une fermeture administrative du fait d'une interdiction d'accueil du public ou subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 50% au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019. Ces conditions seront examinées au cas par cas en fonction de la situation administrative et financière des entreprises qui bénéficieront de l'aide dans des délais rapides.

L'aide est composée de 2 niveaux :

- une **subvention d'un montant pouvant atteindre 178 000 Fcfp par mois** en fonction de la perte du chiffre d'affaires en mars et avril 2020, attribuée **automatiquement** aux entreprises remplissant les conditions précitées (premier volet du fonds) : cette aide est accessible par simple déclaration dématérialisée, au plus tard le 15 mai 2020, <http://formulaire.impots.gouv.fr/formulaire> ;
- une **aide complémentaire versée aux entreprises ayant bénéficié de la première aide précitée d'un montant compris entre 238 000 Fcfp et 596 000 Fcfp**, dont l'éligibilité est



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



PRÉSIDENCE
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

étudiée au cas par cas par le Pays. La demande d'aide complémentaire est effectuée de manière dématérialisée auprès de la Polynésie française, au plus tard le 31 mai 2020.

Davantage d'informations sur le fonds dans le **dossier de presse** et sur les sites Internet du haut-commissariat et de la Présidence de la Polynésie française ainsi que sur les différents sites institutionnels.

Le dispositif du fonds de solidarité s'intègre dans un ensemble d'aides de l'État pour soutenir l'économie polynésienne.

